



**ARRÊTÉ**  
**portant révision des cartes de bruit des infrastructures**  
**routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules**  
**et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an,**  
**dans le département du Bas-Rhin**  
**(4ème échéance)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU** la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant les méthodes communes d'évaluation du bruit ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R. 572-1 à R.572-12 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2017 arrêtant et publiant les cartes de bruit de 3<sup>ème</sup> échéance des infrastructures routières et ferroviaires du département du Bas-Rhin ;
- VU** les données cartographiques communiquées par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement le 2 mai 2022 pour le réseau routier non concédé et le réseau ferroviaire du Bas-Rhin ;
- VU** les données cartographiques communiquées par le Groupe SANEF le 29 mars 2022 pour les infrastructures autoroutières concédées du département du Bas-Rhin ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

I. Sont arrêtées les cartes de bruit stratégiques de 4<sup>ème</sup> échéance des infrastructures routières suivantes :

- 1) les axes routiers nationaux concédés (autoroutes) : A4 ;

2) les axes routiers départementaux : A35, D1059, D424, D159, D1083, N1083, D1059, D500, D426, D422, A352, D2422, D30, D1420, D1004, N4, A351, D1404, D37, D468, D2, D29, D1063, D4, D29, D1063, D263, D27, D1062, D421, A340, D1340, D919, D85, D662, D28, D264, D3, A340, A352, A4 ;

3) les axes routiers de la Ville de Sélestat ;

4) les axes routiers de la Ville de Haguenau.

II. Sont arrêtées les cartes de bruit de 4<sup>ème</sup> échéance des infrastructures ferroviaires suivantes :

N° de lignes : 110000, 115000, 138000, 142000, 70000  
JUM003, JUM004, JUM005, JUM123

## **Article 2 : Contenu des cartes de bruit stratégiques**

Les cartes de bruit comprennent :

I. Des documents graphiques listés ci-après :

- deux représentations graphiques des zones exposées au bruit indiquant la graduation de l'exposition au bruit, appelées carte « de type a » à l'aide des courbes isophones avec un pas de 5 dB(A)

1. selon l'indicateur Lden (sur 24h) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus ;
2. selon l'indicateur Ln (en période de nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus ;

- deux représentations graphiques des zones de dépassement de valeurs limites, appelées cartes « de type c » qui concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement :

1. où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) pour les voies routières et 73 dB(A) pour les voies ferroviaires
2. où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) pour les voies routières et 65 dB(A) pour les voies ferroviaires

II. Les cartes sont accompagnées :

- d'un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

- d'estimations :

- du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissement d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
- d'une évaluation du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit, mentionnés à l'article R. 572-6 du code de l'environnement
- de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

## **Article 3 : publication**

Le présent arrêté et les cartes de bruit sont mises en ligne sur le site INTERNET des services de l'État de la Préfecture du Bas-Rhin à l'adresse suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Lutte-contre-les-nuisances-sonores/Cartes-de-bruit-strategiques-2022>

Les documents sont consultables à la Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, Service de l'Environnement et des Risques – 14 Rue du Maréchal Juin – 67000 Strasbourg

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

#### **Article 4 : notification**

Les cartes de bruit sont transmises aux gestionnaires : Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), Ville de Haguenau, Ville de Sélestat, Groupe SANEF, SNCF Réseau en vue de l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement correspondant.

#### **Article 5 : recours**

Le présent arrêté peut être contesté dans auprès du Tribunal administratifs de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

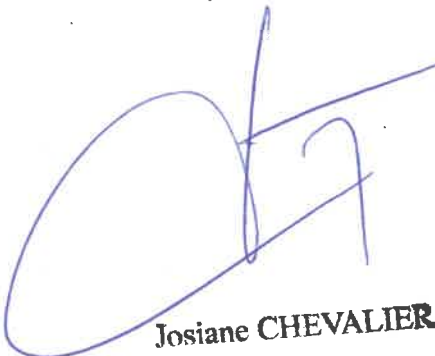
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'environnement, dans les deux mois suivant sa publication.

#### **Article 6 : exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Grand Est et au Directeur Général de la Prévention des risques du Ministère de la Transition Ecologique.

STRASBOURG, le 30 JUIN 2022

La préfète,



Josiane CHEVALIER